

FAQ – ADMISSION EN INTERNAT COLLEGE - session 2026

Cliquez sur la question pour lire la réponse.

1. [Quelle est la différence avec une scolarisation sans internat ?](#)
2. [Quelles sont les conditions de vie dans un internat ?](#)
3. [Comment se renseigner pour une admission en internat dans les Alpes-Maritimes ?](#)
4. [Comment être admis en internat ?](#)
5. [Quels sont les collèges disposant d'internats dans les Alpes-Maritimes ?](#)
6. [Quand formuler sa demande ?](#)
7. [Comment faire une demande ?](#)
8. [A qui dois-je remettre ma demande ?](#)
9. [Quelle est la date limite de retour des dossiers papiers ?](#)
10. [Est-ce que seuls les enfants du secteur peuvent déposer une demande ?](#)
11. [Qui fait quoi ? Comment se déroule l'étude des dossiers ?](#)
12. [Quand se déroule la commission d'affectation ? Qui y participe ?](#)
13. [Quand seront communiqués les résultats d'affectation en internat ?](#)
14. [Comment seront informées les familles ?](#)
15. [Peut-on intégrer un internat en cours d'année scolaire ?](#)

1. Quelle est la différence avec une scolarisation sans internat ?

L'internat permet d'offrir aux élèves la poursuite de leur formation sans contrainte géographique.

Un interne est hébergé et nourri par l'établissement.

L'interne est présent du lundi matin au vendredi soir : il devra retourner au domicile familial le vendredi et revenir le lundi matin.

Des activités éducatives et sportives sont également proposées.

2. Quelles sont les conditions de vie dans un internat ?

La vie en internat est un changement par rapport à celle de la maison. Elle signifie :

- **Dormir et manger sur place** SAUF les weekends et les vacances scolaires.
- **La présence d'accompagnants** au sein de l'établissement et de l'internat pour aider, conseiller et s'assurer de la sécurité de chacun.
- **Vivre en communauté** : les internes peuvent partager leur chambre avec 2 ou 3 autres élèves et doivent respecter la vie privée de chacun (éviter le bruit, les écrans, la musique et la radio à volume déraisonnable, ...)
- Chaque élève est **responsable du rangement et de la propreté** de la chambre ainsi que de l'état du mobilier présent dans la chambre.
- **Des horaires** de réveil, de coucher, de douches et d'étude **encadrés**.
- Possibilités d'**activités proposées par les internes ou les AED** au sein de l'établissement.
- **Activités externes à l'établissement** : un accord doit être demandé à l'établissement et peut être remis en question en fonction du comportement de l'élève.
- **Sortir de l'établissement** se fait uniquement sur **autorisation**.

Chaque établissement possède un règlement intérieur décrivant les règles de vie spécifiques à son internat.

3. Comment se renseigner pour une admission en internat dans les Alpes-Maritimes ?

Vous trouverez les informations générales et calendriers sur le site web de l'académie de Nice :

<https://www.ac-nice.fr/l-admission-en-internat-dans-les-alpes-maritimes-121912>

4. Comment être admis en internat ?

Tout élève, quel que soit son niveau scolaire, son mérite ou son potentiel, peut accéder à l'internat dès lors que lui et sa famille sont volontaires.

Attention, il est très important que la demande soit en accord avec les projets pédagogiques de l'élève.

Un entretien se déroulera avec les chefs d'établissements accueillant des internes. Le dossier d'un élève ne souhaitant pas intégrer un internat ne pourra être retenu.

5. Quels sont les collèges disposant d'internats dans les Alpes-Maritimes ?

9 collèges disposent d'un internat dans notre département :

	COLLEGE
Pays de Grasse	GRASSE - Saint Hilaire
	ST VALLIER DE THIEY - Simon Wiesenthal
Vallée Roya – Bévéra	BREIL-SUR-ROYA - L'eau Vive
	ST-DALMAS DE TENDE - Jean-Baptiste Rusca
	SOSPEL - Jean Médecin
Vallée de La Tinée	ST-ETIENNE DE TINEE - Jean Franco
	ST-SAUVEUR SUR TINEE - Saint Blaise
Vallée du Var	PUGET-THENIERS - Auguste Blanqui
Vallée de la Vésubie	ROQUEBILLIERE - La Vésubie – Jean Salines

6. Quand formuler sa demande ?

La demande est à faire **du mercredi 13 janvier 2026 au vendredi 13 mars 2026**.

7. Comment faire une demande ?

- **Sur le site démarches simplifiées** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2026-internat-college-06>
- **Si et seulement** si la famille se trouve dans l'impossibilité de remplir la demande en ligne :

Il existe la possibilité de demander un dossier papier à l'adresse suivante : Internat-colleges06@ac-nice.fr

Il faudra le retourner à cette même adresse mail complété des justificatifs nécessaires et signé.

Dans tous les cas :

Un avis relatif à cette demande est à télécharger sur le site de la DSDEN 06 : <https://www.ac-nice.fr/media/19233/download>

Vous devrez l'imprimer et le remettre à l'établissement actuel de votre enfant pour avis.

Il sera ensuite :

- Déposé par la famille sur le site démarches simplifiée.
- Ou ajouté au dossier papier qui sera transmis à : Internat-colleges06@ac-nice.fr

Attention : l'absence de ce document dans une demande, en ligne ou papier, entraînera l'invalidité de la demande.

Elle ne sera donc pas étudiée.

8. A qui dois-je remettre ma demande ?

Dans le cas d'une demande en ligne, le dossier sera directement transmis aux services de scolarité de la DSDEN 06.

Dans le cas d'une demande au format papier, il faudra envoyer le dossier complet :

Par mail : : Internat-colleges06@ac-nice.fr

Par courrier, si la famille a des difficultés : **DSDEN des Alpes Maritimes
DEAE 1 - Internat
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice**

9. Quelle est la date limite de retour des dossiers papiers ?

Un délai raisonnable est accordé aux familles ne pouvant pas faire la demande en ligne et dépendant des services postaux.

La date limite de réception des dossiers papiers est fixée au jeudi 19 mars 2026 au plus tard.

Attention : Les dossiers remis hors délai ne seront pas pris en compte.

10. Est-ce que seuls les enfants du secteur peuvent déposer une demande ?

Non mais les familles des enfants hors-secteur entrant en 6^{ème} doivent également faire une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier (motif 6) dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}. Les familles compléteront le volet 2 et les directeurs d'école saisiront la demande de dérogation en conséquence.

11. Qui fait quoi ? Comment se déroule l'étude des dossiers ?

Vous, le demandeur :

1. Imprime le document (Annexe 2 : avis de l'établissement) à remettre à l'établissement d'origine
2. Fait la candidature en ligne qui sera complétée du document et des autres justificatifs demandés.

L'établissement, école ou collège, actuel de votre enfant :

3. Remplit le document
4. Le remet complété et signé à la famille.

La DSDEN des Alpes Maritimes :

5. Vérifie la complétude des candidatures.
6. Transmet les dossiers aux chefs d'établissement des collèges demandés.

Collèges proposant un internat :

7. Convoquent les élèves et leur famille à un entretien

La DSDEN des Alpes-Maritimes et les collèges proposant un internat :

8. Participent à la commission d'affectation.

La DSDEN des Alpes Maritimes :

9. Envoie les décisions par courrier ou mail aux parents.

12. Quand se déroule la commission d'affectation ? Qui y participe ?

La commission d'affectation se déroulera **le jeudi 21 mai 2026**.

Y participent :

- L'inspecteur d'académie, directeur académique de la DSDEN 06 ou son représentant.
- L'inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de l'information et de l'orientation.
- Les chefs d'établissement possédant un internat.
- Les conseillers techniques Médecin et Assistante Sociale.
- Un gestionnaire des services de la scolarité de la DSDEN des Alpes Maritimes.

13. Quand seront communiqués les résultats d'affectation en internat ?

Les résultats seront communiqués à partir du **mercredi 27 mai 2026**.

Pour les élèves entrant en 6ème, la validation des affectations interviendra dans le cadre de la procédure et du calendrier AFFELNET 6ème.

14. Comment seront informées les familles ?

Les familles seront informées par courrier ou par mail.

15. Peut-on intégrer un internat en cours d'année scolaire ?

En dehors de la campagne d'affectation et à partir de la rentrée scolaire, les demandes d'admission en internat seront adressées et traitées **directement par les établissements d'accueil**.

Une demande de dérogation doit être établie par la famille, visée par l'établissement d'origine et envoyée à la DSDEN à l'adresse internat-college06@ac-nice.fr pour validation de l'affectation de l'élève.